



Renseignement en milieu de travail (SIMDUT)

Les questions fournies ont pour but d'encourager les concierges à s'approprier les renseignements et à les intégrer à leur milieu de travail. Cette façon de faire renforce le message que la santé et la sécurité au travail n'est pas seulement pour les «travailleurs», mais touche aussi toutes les personnes présentes sur le lieu de travail. Ces renseignements devraient être placés dans un cartable disponible dans tous les établissements.

Voici les questions à se poser lorsqu'on utilise un (nouveau) produit :

1. Quels sont les dangers que présente le produit ?

Le travailleur doit pouvoir lire et comprendre l'étiquette et la fiche de données de sécurité ainsi qu'être conscient des effets nocifs éventuels des produits utilisés.

2. Où pouvez-vous trouver des renseignements sur les dangers ?

3. Lors de l'utilisation d'un nouveau produit, que devez vous savoir ?

- Nom du produit
- Comment ce produit est-il utilisé (est-ce que son utilisation correspond à la fiche de données de sécurité)
- Quels sont les pictogrammes de dangers et les classes/catégories de danger représentés ?
- Quelles sont les mentions de danger ?
- Quels types de précautions faut-il prendre ?

6. Comment utiliser les produits de façon sécuritaire ?

- Quelles sont les meilleures mesures pour l'utiliser ?
- Y a-t-il des méthodes de travail mises en place pour assurer une manutention et un stockage sécuritaires ?
- Est-il nécessaire d'utiliser de l'équipement de protection individuel ?
- Êtes-vous formé pour intervenir en cas de libération accidentelle du produit ?

7. Que peut-on faire en cas d'urgence ?

- Où se trouve la trousse de premiers soins ?
- Que faire si le déversement ou la libération accidentelle d'un produit est trop important ou trop dangereux pour être géré ?
- Que fait-on avec les déchets ?
- Qui sont les secouristes et où les joindre ?
- Quelle est la procédure à suivre lorsqu'une personne nécessite de l'assistance médicale ?
- Où se trouvent le bassin oculaire et les douches d'urgence ?
- Où sont les extincteurs ? Comment s'en sert-on et quand ne pas les utiliser ?
- Où se trouve l'avertisseur d'incendie ? Où se trouve la sortie à partir de l'aire de travail ?
- En cas d'évacuation, où se trouve le point de rencontre à l'extérieur de l'immeuble ?

8. Où peut-on trouver plus de renseignements ?

- a) Y a-t-il des étiquettes sur tous les produits dangereux ?
- b) Où se trouvent les fiches de données de sécurité ? Sont-elles accessibles et faciles à obtenir ? Sont-elles disponibles en version électronique (sur ordinateur) ou en version imprimée dans un cahier (papier) ?
- c) Avec qui devez-vous communiquer sur les lieux de travail si vous avez des questions sur les produits ?

Le personnel d'entretien doit connaître les procédures et les mesures de précaution à prendre avant de commencer à travailler avec de l'équipement. Il doit s'assurer d'entretenir les aires de stockage pour détecter tout indice de fuite ou de dommages et de veiller à ce que les produits soient étiquetés correctement.

Réduction des matières résiduelles en milieu scolaire Partenariat entre les MRC et la CSVT

En novembre dernier, la CSVT et les MRC Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ont signé une entente en matière de réduction des matières résiduelles en milieu scolaire.

Cette entente vise des programmes éducatifs en milieu scolaire, de façon à encourager la valorisation des matières résiduelles. En effet, les écoles disposeront de composteurs afin de faciliter cet apprentissage pour les enfants du primaire, mais aussi pour les jeunes du secondaire.

L'importance de cette initiative réside dans le fait qu'il sera interdit pour les MRC d'enfouir des matières organiques dès 2020. C'est pourquoi les deux MRC et la commission scolaire ont décidé de faire équipe. Ce projet s'inscrit donc dans le plan de gestion des matières résiduelles pour les deux MRC concernées.

Les implications de chacun

Les MRC auront la responsabilité de sensibiliser les élèves et le personnel enseignant par l'entremise d'ateliers sur la réduction des matières résiduelles, de fournir aux établissements de la CSVT les équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs de récupération et de mettre en place un système de mesures afin d'évaluer la progression de la performance des établissements scolaires. Ce seront elles aussi qui défrayeront les coûts liés à l'achat des équipements, tels les bacs de compostage et les îlots de tri dans les cafétérias.

Quant à la CSVT, elle sera responsable d'effectuer un suivi et de fournir une assistance technique favorisant l'optimisation des équipements, de diffuser les informations en lien avec les démarches de réduction des matières résiduelles et de participer aux démarches de concertation régionale visant la réduction des matières résiduelles.

Il s'agit donc d'un beau partenariat entre ces trois instances afin de réduire la quantité de déchets enfouis.

Source : Le Suroît Régional du 21 décembre 2016